SUBVENTIONS TERRITORIALES 2025 DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

BILAN DE LA GESTION DES PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX 2025

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

AGENCE NATIONALE DU SPORT

Bilan de la gestion des Projets Sportifs Fédéraux 2025

Introduction à la campagne 2025 des Projets Sportifs Fédéraux (PSF) : 2
Evolution l'enveloppe PSF : 2
Organisation et mise en place : 3
Les axes stratégiques du dispositif de la FFC : 3
La commission nationale d'étude et d'attribution : 4
Les outils d'accompagnement, de suivi et d'étude : 4
Les outils de suivi : 8
Procédures mises en œuvre : 8
Calendrier de la campagne : 8
Moyens humains intégrés à la campagne : 8
Une analyse des projets au plus près du terrain : 9
L'attribution des subventions : 10
Bilan quantitatif et qualitatif de la campagne 2025 : 10
Les dossiers déposés et subventionnés : 10
Analyse quantitative des projets clubs : 11
Montants affectés par thématique pour les clubs : 12
Des projets globalement conformes aux attentes : 12
Analyse quantitative des projets comités : 12
Nombre de projets comités : 13
Des actions en zone prioritaire : 14
Montants affectés par thématique pour les comités : 14
Montant cumulé par thématiques clubs et comités : 15
Perspectives et suites envisagées : 15

Introduction à la campagne 2025 des Projets Sportifs Fédéraux (PSF) :

Les Projets Sportifs Fédéraux de l'Agence Nationale du Sport permettent de mettre en œuvre une part importante de la déclinaison territoriale du projet de mandat : « Le cyclisme en partage ».

La FFC a disposé pour l'année 2025 d'une enveloppe de subventions de 1 169 000 € à attribuer. Soit une baisse de 8% par rapport à l'enveloppe 2024, en prenant en compte l'enveloppe exceptionnelle de 146 000 € pour le dispositif « Animation vacances Olympiques et paralympiques » en 2024.

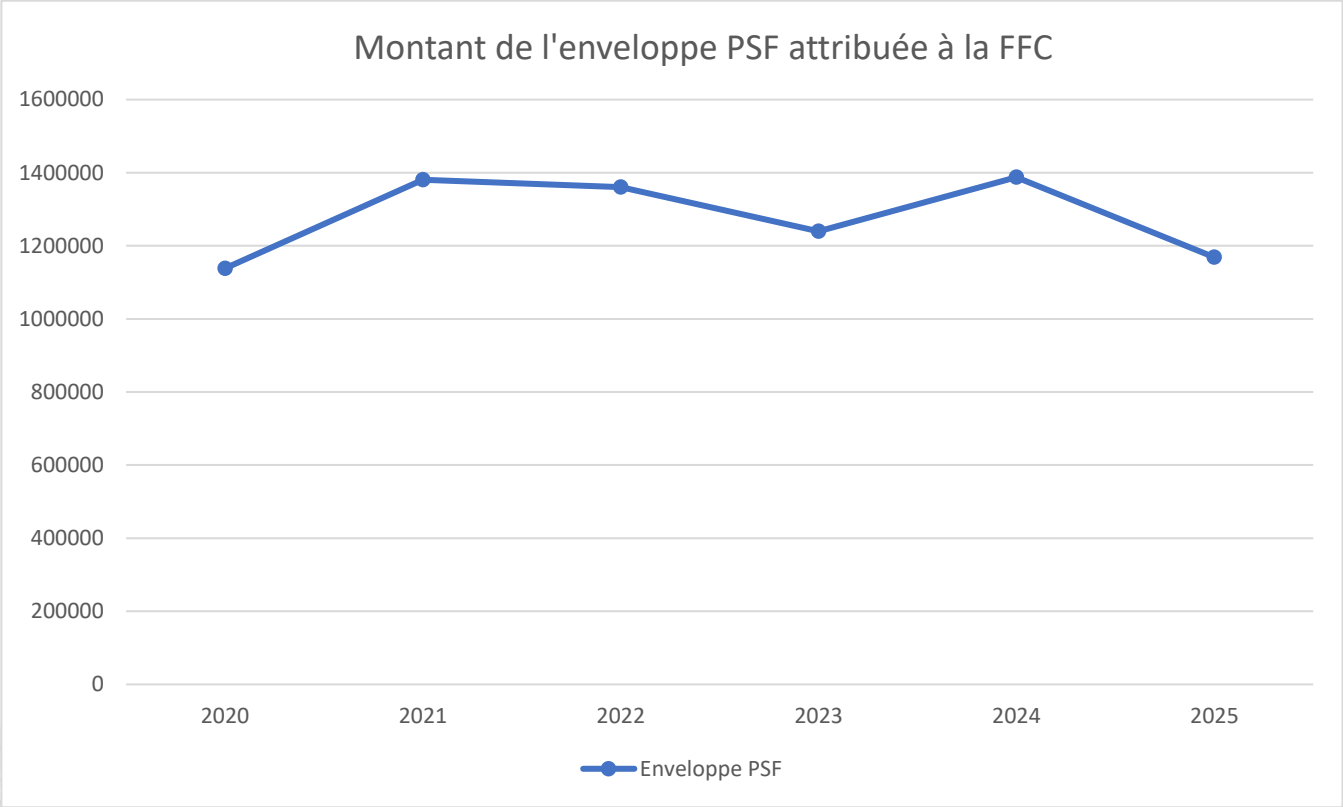

Evolution l'enveloppe PSF :

L'augmentation de l'enveloppe PSF attribuée à la FFC entre 2020 et 2021 s'explique essentiellement par les crédits liés au Plan France Relance à la suite de la crise sanitaire de 2020. Ces crédits ont été supprimés en 2023, ce qui explique la baisse du montant de l'enveloppe cette année-là. En 2024, l'augmentation est justifiée par l'enveloppe exceptionnelle de 146 000 € pour le dispositif « Animation vacances Olympiques et paralympiques ». Enfin, la baisse de l'enveloppe 2025 s'explique pour une baisse générale des crédits alloués à l'Agence Nationale du Sport (ANS) à la suite du projet de loi de finances 2025.

Organisation et mise en place :

Les axes stratégiques du dispositif de la FFC :

Le projet fédéral inspiré du projet de mandat « le cyclisme en partage » étant toujours en construction, les thématiques ont peu évolué par rapport à l'olympiade 2021-2024. Afin de s'inscrire dans un processus qualitatif, les thématiques ont peu évolué par rapport à l'année 2024. Pour l'édition 2026, une évolution des thématiques apparaîtra afin de s'accorder avec le nouveau plan fédéral.

A l'instar de la campagne 2024, les comités régionaux et départementaux avaient la possibilité de déposer jusqu'à 4 actions (3 actions de développement et une action accession haut niveau si la structure est éligible).

Pour les clubs, la demande de subvention a été effectuée sur des projets répondants à des axes prioritaires du projet fédéral malgré une faible évolution dans les thématiques. A l'exception du dispositif « Animation Vacances Olympiques et Paralympiques » les thématiques sur le développement n'ont ainsi pas évolué pour cette année 2024.

Toutefois, une évolution notable sur les dispositifs accession territoriale au sport de haut niveau a été ajouté cette année. Les noms et les champs d'actions ont été revus permettant d'ajouter plus de clarté sur ces actions haut niveau.

Seules les structures labellisées au PPF de niveau territorial étaient éligible pour ces dispositifs accession au sport de haut niveau.

Ecole Française de Cyclisme (EFC)
Manifestation et animations cyclistes pour toutes et tous
Savoir rouler à vélo
Vivre vélo au féminin
Cyclisme santé
Responsabilité Sociétale des Associations
Détection : accession territoriale au sport de haut niveau
Perfectionnement : accession territoriale au sport de haut niveau
Compétition : accession territoriale au sport de haut niveau
Formation

La commission nationale d'étude et d'attribution :

Cette commission d'attribution installée en 2019 par le Bureau Exécutif fédéral en application de l'article 18 du règlement intérieur de la FFC est restée globalement similaire par rapport à 2021. La parité élu.es/techniciens.nes de cette commission est efficiente et particulièrement appréciée de ses membres.

Cette commission a pour mission de :

- Définir les principes et la méthode d'étude des dossiers sur la base des orientations stratégiques définies par le Bureau Exécutif de la FFC.
- Etudier les demandes formulées : éligibilité et qualité des dossiers.
- Transmettre la liste des bénéficiaires à l'Agence Nationale du Sport.
- Transmettre pour information au Bureau Exécutif de la FFC la liste des bénéficiaires.
- Organiser l'évaluation de la mise en œuvre des projets subventionnés.
- Transmettre l'évaluation à l'Agence nationale du sport.
- Présenter un bilan annuel au Bureau Exécutif et au Conseil fédéral de la FFC.

Le fonctionnement de cette commission vise son indépendance sur la procédure d'attribution. Les instances dirigeantes (bureau exécutif et du Conseil fédéral) valident les orientations et les critères, après avis de l'ANS le cas échéant et évaluent les effets des subventions attribuées sur la mise en œuvre du projet fédéral.

La FFC dispose d'une charte d'éthique et de déontologie applicable à l'ensemble des membres licenciés de la FFC.

Aucun élu de l'exécutif de la FFC ne peut être membre de la commission nationale. Les élus de cette commission sont issus du Conseil Fédéral et ne doivent pas, par ailleurs, être membres de l'exécutif d'un comité régional.

Les outils d'accompagnement, de suivi et d'étude :

Sur la base des outils numériques de communication et bureautiques internes de la FFC, les outils suivants ont été déployés pour cette sixième année de campagne :

- Rubrique Internet dédiée à la présentation des procédures de demandes de subventions pour les structures affiliées à la FFC.
- Communication du lancement de la campagne sur l'espace club.
- Fiches d'accompagnement à la rédaction des projets (clubs et comités)
- Grille d'analyse des projets des clubs gérée en ligne (pouvant servir de document de suivi pour les référents régionaux)
- Une formation pour les référents régionaux ANS
- Organisation de 3 webinaires nationaux pendant la campagne ANS

Grille d'analyse des projets des clubs renseignée par les commissions ANS des comités régionaux :

Comité régional :
Nom du club :
Numéro du projet :
Thématique :
Présence projet associatif (minimum 2023) :
Compte de résultat approuvé en 2024 :
Budget prévisionnel 2025 :
RIB conforme :
Cohérence avec le projet associatif du club :
Implication des institutions ou autres organisations dans sa mise en œuvre et son financement :
Projet de formation des acteurs au sein du club en lien avec le projet :
Action en QPV :
Action en ZRR :
Le projet présenté est adapté aux moyens du club ?
Mobilisation d'un professionnel :
Le projet présenté est-il sur une thématique différente de 2024 ?
Les indicateurs d'évaluation sont-ils pertinents ?
Le budget du projet est-il cohérent ?
Comment jugez-vous la qualité globale du projet ?
Appréciation générale :
Subvention PSF 2024 :
Action 1 du club financé en 2024 :
Bilan de l'action 1 financée en 2024 :
Action 2 du club financé en 2024 :
Bilan de l'action 2 financée en 2024 :
Action 3 du club financé en 2024 :
Bilan de l'action 3 financée en 2024 :
Action 4 du club financé en 2024 :
Bilan de l'action 4 financée en 2024 :
Nombre d'adhérents du club en 2024 :
Nombre de licenciés FFC du club en 2024 :
Pourcentage Licenciés club/FFC
Budget prévisionnel projet :
Budget prévisionnel club :
Montant reçu en 2024 :
Montant demandé 2025 :

Grille d'analyse des projets des comités renseignée par la commission nationale ANS :

Nom de l'évaluateur :
Comité régional :
Type de comité :
Nom du comité :
Numéro du projet :
Thématique :
Présence projet associatif (minimum 2023) :
Compte de résultat approuvé en 2024 :
Budget prévisionnel 2025 :
RIB conforme :
Cohérence avec le projet associatif :
Implication des institutions ou autres organisations dans sa mise en œuvre et son financement :
Projet de formation des acteurs au sein du comité en lien avec le projet :
Le projet contribue-t-il à l'animation des clubs dans le département/région ?
Action en QPV :
Action en ZRR :
Le projet présenté est adapté aux moyens du comité ?
Mobilisation d'un professionnel :
Le projet présenté est-il sur une thématique différente de 2024 ?
Les indicateurs d'évaluation sont-ils pertinents ?
Le budget du projet est-il cohérent ?
Comment jugez-vous la qualité globale du projet ?
Appréciation générale :
Subvention PSF 2024 :
Action 1 du comité financé en 2024 :
Bilan de l'action 1 financée en 2024 transmis :
Action 2 du comité financé en 2024 :
Bilan de l'action 2 financée en 2024 transmis :
Action 3 du comité financé en 2024 :
Bilan de l'action 3 financée en 2024 transmis :
Action 4 du comité financé en 2024 :
Bilan de l'action 4 financée en 2024 transmis :
Budget prévisionnel projet :
Budget prévisionnel comité :
Montant reçu en 2024 :
Montant demandé 2025 :

Plusieurs éléments expliquent les différences entre les montants accordés et les montants demandés au moment du dépôt du dossier :

- La cohérence du projet déposé par rapport au projet fédéral. Les dispositifs initiés par la fédération doivent être pris en compte par les clubs dans leur demande, personnalisables selon les projets déposés. Un projet déposé sans prendre en compte l'un des dispositifs ne peut ainsi être financé.

- La note affectée aux projets découle de la grille d'analyse présentée ci-dessus. Selon la qualité du projet déposé, elle permet d'attribuer l'ensemble du montant demandé par le club, une partie du montant, ou bien ne pas être financé.

- En 2025, au regard du nombre important de subventions inférieures à 500 € et afin d'éviter le « saupoudrage », seules 2 actions maximum par subvention attribuée au seuil minimum pourront être financées ainsi :

    - Une subvention de 1 500 € permettra de financer 1 action à 1 500 € ou 2 actions à 750 € ;

    - Une subvention de 1 000 € permettra de financer 1 action à 1 000 € ou 2 actions à 500 €.

- La demande globale enregistrée selon les dispositifs peut impacter le montant accordé. Certains dispositifs sollicités de manière trop importante peuvent engendrer la dotation d'une enveloppe un peu moins importante que certains dispositifs, qui enregistrent moins de demandes.

- Les dispositifs prioritaires ou les contraintes de l'ANS. Certains dispositifs, d'une campagne à l'autre, selon le contexte fédéral peuvent être appréciés comme prioritaires. Ainsi, les projets déposés dans le cadre de ces dispositifs peuvent permettre un financement plus important.

Au-delà de ces critères qualitatifs, il est intéressant d'observer que la demande cette année est inférieure à l'année précédente, 3 109 849 € en 2025 contre 3 757 947 € en 2024. Cette baisse peut s'expliquer par un nombre de dossiers moins important cette année, 379 contre 408 en 2023. Malgré tout, si on exclut l'enveloppe exceptionnelle « Animation vacances Olympiques et Paralympiques » (146 000 €) l'enveloppe globale de la FFC est restée stable, 1 241 600 € en 2024 et 1 240 000 € en 2023. Malheureusement, comme l'année précédente, la demande reste supérieure à l'enveloppe globale, ce qui explique l'absence d'attribution de subvention pour certains dossiers malgré des notes correctes. Nous restons dans un contexte de forte concurrence, seuls les très bons dossiers sont dotés.

Les outils de suivi :

L'instruction des dossiers de clubs ou comités n'ayant pas encore fourni leur bilan de l'année N-1 peut poser un problème sur l'attribution de la subvention de l'année N. Un malus lors de la notation a ainsi été mis en place pour les structures n'ayant pas fourni le justificatif.

Également, des malus équivalent à 10 points chacun sur la note finale ont été instaurés si les pièces justificatives suivantes n'étaient pas à jour :

- Le projet associatif de la structure 2025.
- Le compte de résultat 2024.
- Le budget prévisionnel 2025.

Procédures mises en œuvre :

Calendrier de la campagne :

Les structures impliquées dans cette campagne (ANS, FFC, comités, clubs) ont fait preuve d'une bonne gestion qui a permis de clôturer l'instruction des dossiers début juin, comme initialement prévu.

La campagne de dépôt des dossiers a été ouverte dès le 18 avril 2025, et clôturée le 16 mai 2025. Les comités régionaux ont ainsi pu donner leurs avis sur les projets des clubs jusqu'au 5 juin. Les travaux d'étude et d'attribution de la commission nationale ont pu avoir lieu les 10 et 11 juin 2025. Le versement des subventions aux clubs et comités par l'ANS en août 2025. Suite au retard de l'adoption du projet de loi de finance 2025, la campagne PSF 2025 a débuté avec un décalage d'un mois.

Moyens humains intégrés à la campagne :

Pauline CAUMEL, salariée de la FFC et rattachée à la DTN, suit et assure la vérification des pièces administratives, la coordination administrative et logistique des travaux de la commission d'étude et d'attribution. Un deuxième poste occupé par Martin RAIMBAULT, salarié au sein de la Fédération a été mobilisé, permettant la préparation des outils en amont de la campagne, ainsi que l'analyse des données liées à cette dernière.

Action	Échéances
Mise à jour ou création du compte Asso par les Comités et clubs qui souhaitent formuler une demande de subvention territoriale.	Tout au long de l'année.
Ouverture du **formulaire de demande de subvention** sur le « compte Asso ».	18 avril 2025
Clôture des demandes de subventions (clubs, comités régionaux et départementaux).	16 mai 2025
Dépôt des **CERFA bilans des subventions ANS 2024** sur le compte Asso et réponses aux enquêtes bilan FFC.	Avant dépôt d'un nouveau dossier 2025.
Validation des subventions par l'Agence Nationale du Sport.	Fin Juin début juillet 2025.
Versement des subventions et envoi des notifications d'accord et de refus (sur le compte Asso) par l'Agence	Juillet – Septembre 2025
Bilan des projets subventionnés.	Au plus tard le 30 juin 2026

Une analyse des projets au plus près du terrain :

Les référents régionaux animent la commission d'étude et d'attribution et ils coordonnent l'analyse des projets présentés par les clubs affiliés à la FFC et la remontée vers la commission nationale. Leur rôle est central dans la procédure d'attribution des subventions. La commission régionale, par sa connaissance des clubs et des acteurs de terrain, a la capacité de donner un avis circonstancié sur l'opérationnalité des projets et leur adéquation avec le contexte et les enjeux régionaux et locaux.

L'analyse des actions est menée au travers d'une grille d'analyse commune à tous les projets (mise à part ceux concernant l'accession territoriale au haut niveau) et à tous les comités. La commission nationale propose l'attribution des subventions à l'ANS sur la base de ces remontées, après avoir harmonisé l'ensemble des retours.

Depuis 2019, des commissions régionales ont été mises en place. Il est appréciable de noter que quasiment tous les comités régionaux ont mis en place ces commissions paritaires élus/salariés.

Préconisation : il faut trouver une solution pour renforcer l'équilibre Elu.e, Manager Technique Régional, et salarié.e dans certaines commissions régionales.

L'attribution des subventions :

S'agissant des comités régionaux et départementaux, la commission d'étude et d'attribution a garanti l'éligibilité administrative des dossiers et a recherché autant que possible le maintien des équilibres territoriaux par rapport aux subventions attribuées en 2024, en cohérence avec les notes techniques attribuées.

S'agissant des clubs, la grille d'analyse saisie par les référents régionaux permet l'attribution d'une note à chaque projet. La commission d'étude et d'attribution a vérifié l'homogénéité des notes entre les territoires et a analysé de manière approfondie les contenus des projets les mieux et les moins bien évalués.

Bilan quantitatif et qualitatif de la campagne 2025 :

Les dossiers déposés et subventionnés :

	Dossiers subventionnés en 2023	Dossiers subventionnés en 2024	Dossiers subventionnés en 2025	Dossiers déposés éligible en 2025
Comités régionaux	16	16	**15**	16
Comités départementaux	56	51	**50**	55
Clubs	240	234	**227**	266
TOTAL	312	301	**292**	337

Au total, **584** actions (pour 626 en 2024) ont été déposées par **266** clubs affiliés (306 en 2024). A cela s'ajoute **31** actions clubs renvoyées au compte asso, les comités ont tous eu des dossiers éligibles. La moyenne du nombre d'actions déposées éligible par club est de **2,2** projets. Les comités qui avaient la possibilité de réaliser jusqu'à 4 actions cette année ont, quant à eux, déposés **180** projets, pour **71** comités (16 régionaux, 55 départementaux) soit **2,5** actions par comités.

Sur les **1 169 000 €** distribués lors du PSF 2025 de la FFC, **588 650 €** ont été affectés aux clubs (pour une demande de **2 032 979 €***) (*sans les demandes des dossiers renvoyé au compte), soit **51%** des subventions affectées et **580 350 €** aux comités (pour une demande de **1 076 870 €**) soit **49 %** de l'enveloppe.
L'objectif fixé par l'ANS d'atteindre en 2024, 50% de subventions accordés aux clubs est atteint depuis 2021 par la FFC, maintenu en 2022, 2023, 2024 puis en 2025.

Pour finir les **1 169 000 €** attribués par l'ANS pour le PSF 2025 de la FFC sont loin de couvrir la demande cumulée des clubs et comités de **3 109 849 €**, toutefois en comparaison avec l'année 2024 on note une légère baisse du montant total.

Analyse quantitative des projets clubs :

Tous les types de projets ont été investis par les clubs, mais de manière inégale.

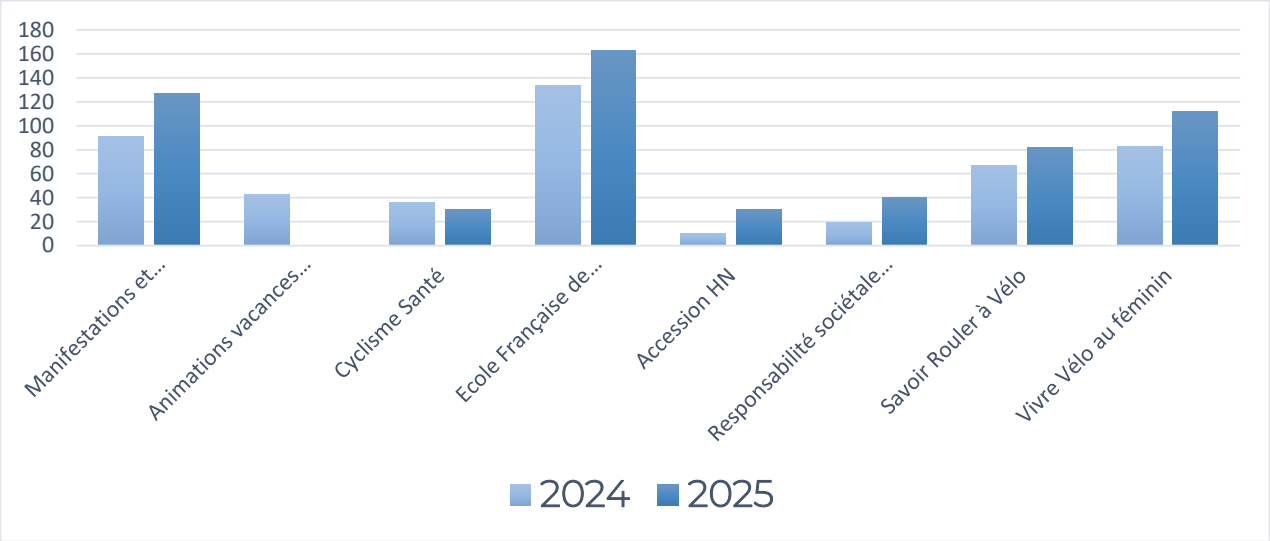

* *Ne sont pris en compte que les actions ayant reçu des financements.*

Les projets visant l'accueil et l'encadrement d'offres pour les jeunes sont les plus fréquents (28 %), avec 163 projets visant la structuration d'une École Française de Cyclisme et 82 (14 %) relatifs à la mise en œuvre d'une offre « Savoir Rouler à Vélo ».
Les projets visant l'organisation de manifestations et animations cyclistes pour tous représentent près de 21 % des demandes avec 127 actions subventionnés, ce qui marque la deuxième grosse tendance de ce PSF 2025.

À noter que l'augmentation des projets visant l'organisation de manifestations et animations cyclistes en 2025 peut s'expliquer par l'absence de l'enveloppe exceptionnelle « Animation vacances Olympiques et Paralympiques » qui représentait 9 % de l'enveloppe 2024, soit 43 actions.

Les projets qui s'inscrivent dans l'axe stratégique de la féminisation du cyclisme français sont en nette augmentation en comparaison avec l'année 2024 puisqu'ils représentent plus de 19 % de l'enveloppe, avec 112 actions dédiées au Vivre Vélo au Féminin, contre 17 % et 83 actions en 2024.

Le cyclisme santé enregistre une baisse avec 30 actions subventionnées (5 %). La thématique Responsabilité sociétale des organisations, en hausse, représente 6 % des projets avec 40 actions.

Enfin, la part club de la thématique liée à l'accès territorial au Haut Niveau est maîtrisée avec 30 actions soutenues (5 %). Cette augmentation par rapport à 2024 (30 actions clubs en 2025 contre 10 en 2024) s'explique par les conditions d'éligibilité plus strictes sur les structures autorisées à candidater (uniquement les structures inscrites au PPF).

Montants affectés par thématique pour les clubs :

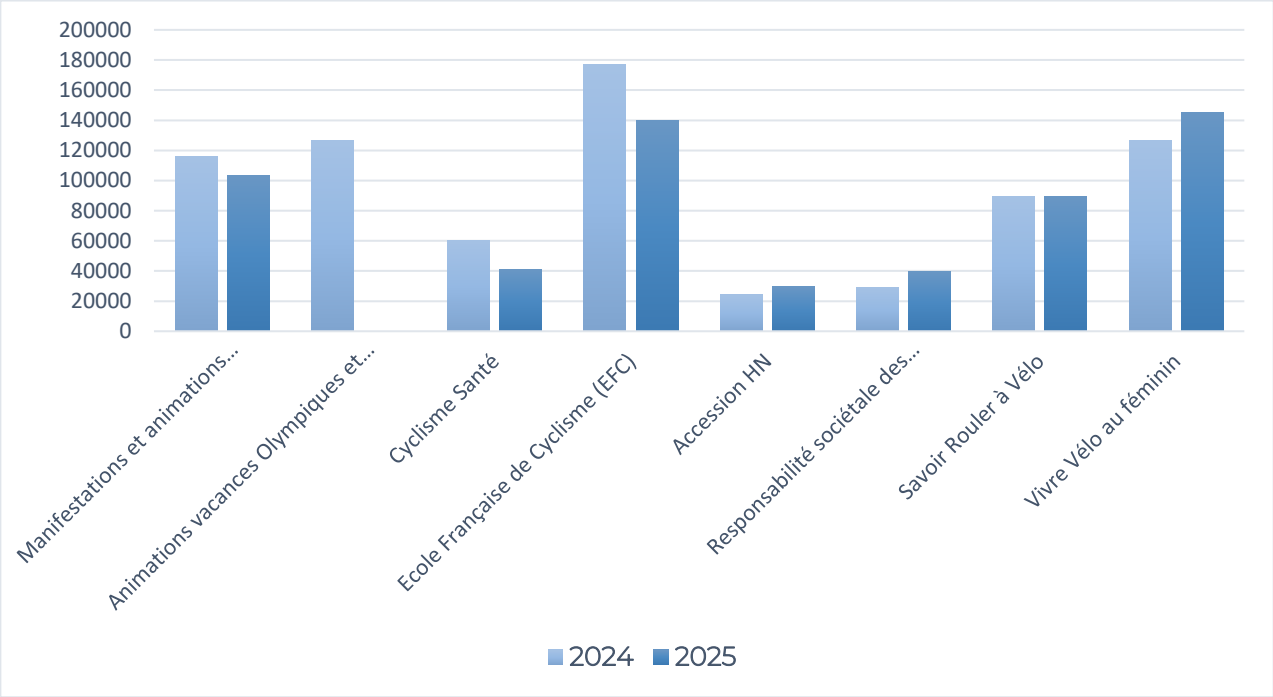

Des projets globalement conformes aux attentes :

L'application de la grille d'analyse des clubs et comités a permis de sélectionner les projets sur leur qualité. Ceux qui obtiennent les meilleurs niveaux d'analyse démontrent, outre des budgets et des descriptions cohérentes, qu'ils mobilisent des partenaires locaux et répondent aux besoins de développement sur le territoire en adéquation avec le plan fédéral. Par ailleurs, les actions sont davantage portées par des structures employeuses, sur les 549 actions déposées, 345 mobilisent un ou une professionnelle (Salarié, prestataire indépendant, apprenti). Ainsi, 63% des actions déposées par les clubs ont été animées par des professionnels en 2025, contre 57% en 2024.

Analyse quantitative des projets comités :

Pour cette campagne 2025, les comités avaient la possibilité, à l'instar de la campagne 2024 de déposer plusieurs actions. Trois actions de développement et une action portée sur l'accession au sport de haut niveau.

Nombre de projets comités :

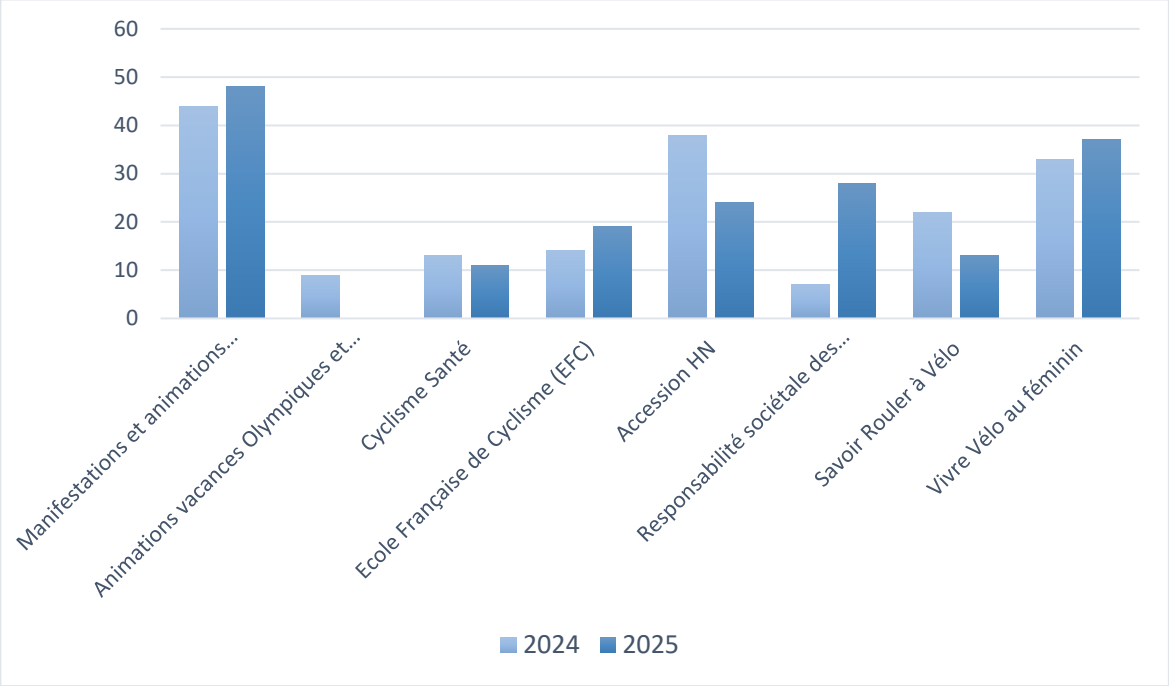

Les projets visant l'organisation de « manifestations et animations cyclistes pour tous » sont en première position avec 48 actions (26 %). Les projets sur la féminisation arrivent en deuxième position avec 37 actions en 2025 (20 %) contre 33 actions en 2024. En troisième position, on retrouve la thématique de la responsabilité sociétale des associations. Avec 28 actions, elle connaît une hausse très importante vis-à-vis de 2024, où seulement 7 actions avaient été déposées.

L'accès au haut niveau est en quatrième position avec 24 actions (13 %). Cette baisse s'explique par le durcissement de l'éligibilité des projets d'accès au sport de haut niveau.

Les projets visant l'accueil et l'encadrement d'offres pour les jeunes représentent 10 % des demandes avec 19 actions pour le dispositif École Française de Cyclisme et 7 % des demandes, soit 13 actions pour le dispositif Savoir Rouler à Vélo.

Les actions en faveur du cyclisme santé représentent, elles, 6 % des demandes avec 11 actions.

Des actions en zone prioritaire :

Il est important de souligner que beaucoup d'actions des PSF sont menées dans des zones prioritaires. Ainsi en 2025 :

- 162 actions ont été réalisées dans les Quartiers Prioritaires de la Villes (QPV) pour un montant de 223 143 €.
- 219 actions ont été réalisées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) pour un montant de 467 550 €.
- Aussi, 70 actions sont menées à la fois dans des QPV et des ZRR pour un montant de 167 200 €.

A titre de comparaison, en 2024 :

- 197 actions ont été réalisées en QPV pour un montant de 422 861 €
- 253 actions ont été réalisées en ZRR pour un montant de 428 321 €
- 79 actions conjointes en QPV et ZRR pour un montant de 199 006 €

La différence en nombre et en montant des actions entre les années 2024 et 2025 peut s'expliquer par la baisse de l'enveloppe socle entre les deux années, mais aussi par le dispositif exceptionnel « animation vacances olympiques » absent de l'édition 2025. La géographie des clubs et comités affiliés à la fédération étant davantage situé en ruralité, il est naturel de voir les actions en ZRR plus nombreuse que les actions en QPV.

Montants affectés par thématique pour les comités :

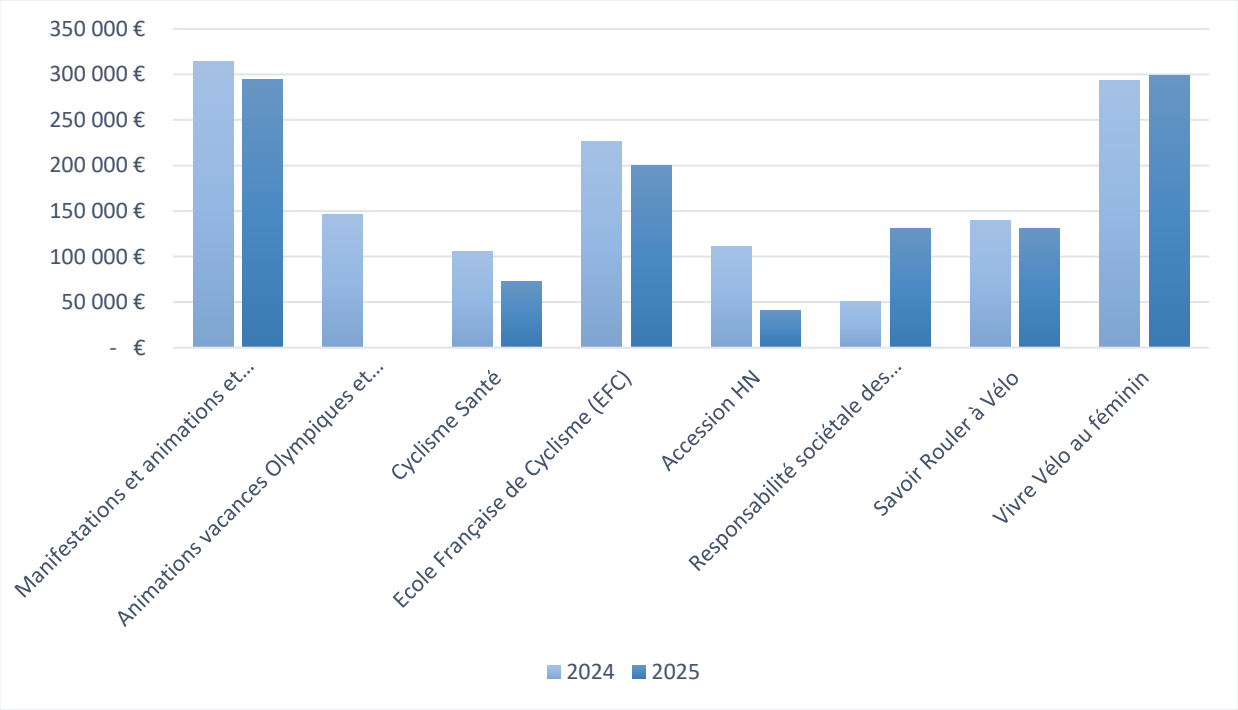

Montant cumulé par thématiques clubs et comités :

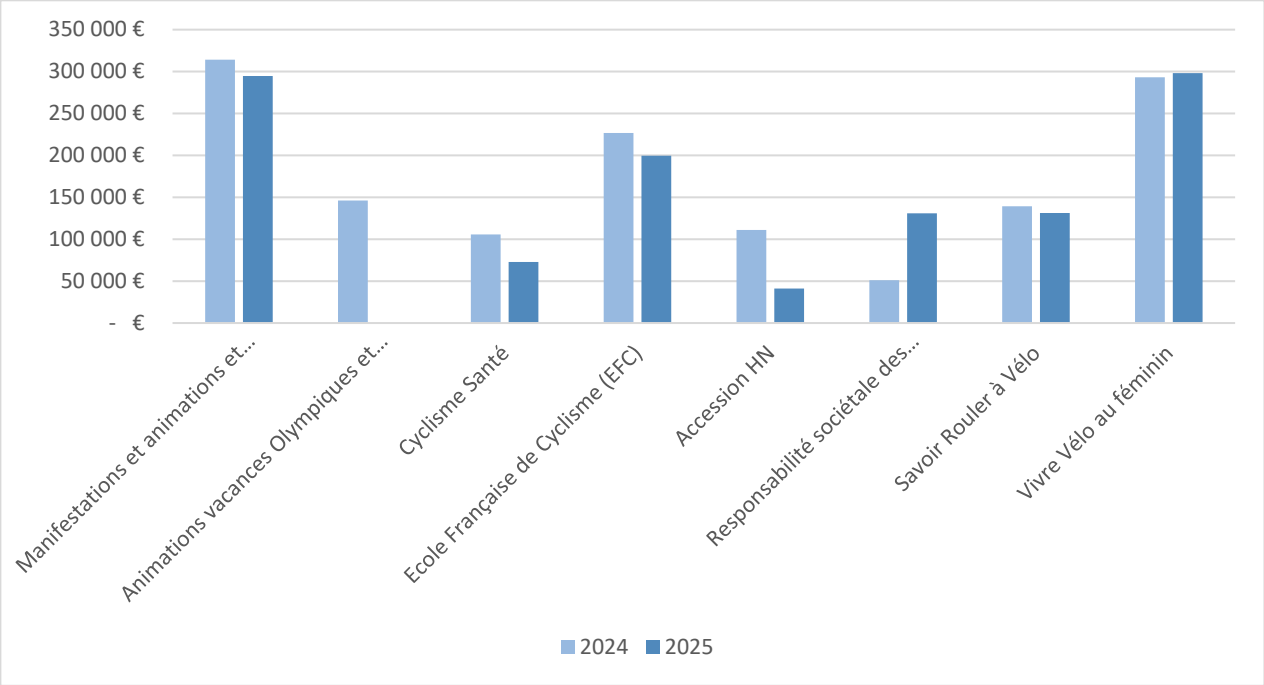

Perspectives et suites envisagées :

Cette septième campagne de subventions territoriales de l'ANS gérée par la FFC montre une légère baisse du nombre d'actions déposées par les clubs : 584 en 2025 contre 626 en 2024, soit 9 % en moins.

Pour les comités, le nombre de structures ayant déposé un dossier est également en légère baisse : 71 comités (16 régionaux, 55 départementaux) en 2025 contre 73 en 2023 (16 régionaux, 57 départementaux).

Cette baisse peut s'expliquer par la compétitivité du dispositif, seuls les meilleurs dossiers obtiennent des financements, mais aussi par le retard de commencement de la campagne 2025. Malgré tout, les demandes restent importantes, confortant ainsi l'intégration du dispositif dans le paysage fédéral de la FFC, même si la démarche projet est à renforcer dans la qualité des dossiers proposés. L'ingénierie financière et l'exhaustivité des descriptions des actions pourraient être encore améliorées.

La campagne 2026 s'appuiera sur le nouveau projet fédéral inspiré du projet de mandat « Le cyclisme en partage » du président réélu Michel Callot. Si certaines thématiques devraient être maintenues, d'autres seront remaniées, voire renforcées. Les modalités de présentation de la campagne devraient également évoluer afin de simplifier la compréhension du dispositif.